

Date de dépôt: 22 juin 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain: Miliciens
en service long engagés pour la surveillance de la zone
frontalière

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son interpellation IUE 265, le député Eric Leyvraz rendait le Conseil d'Etat attentif au fait que le DDPS¹, apparemment sans consultation des cantons-frontières, prévoyait de décharger la sécurité militaire (troupe professionnelle) de ses engagements en faveur du corps des gardes-frontière et de les remplacer, au moins partiellement, par des miliciens (non professionnels) en service long.

La Conseil d'Etat, dans sa réponse du 5 avril 2006, démontre manifestement sa méconnaissance du dossier lorsqu'il répond : « Compte tenu de ce qui précède, le corps des gardes-frontières ne devrait plus être renforcé par l'armée dès l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à l'Espace Schengen pour notre pays ».

¹ DDPS : Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

L'historique des faits scrupuleusement inventoriés dans l'IUE 265, parmi lesquels la référence au communiqué de presse du 13 janvier 2006 de la Commission de politique de sécurité du Conseil des Etats, a fait l'objet d'un long article dans la Neue Zürche Zeitung en date du 23 avril 2006².

On y apprend que le plan du DDPS de remplacer le renfort professionnel constitué de membres de la sécurité militaire (fondu de moitié ces dernières années) par des soldats de milice inexpérimentés de 20 ans en 2007 se heurte à une vive résistance.

Cette résistance est multiforme. Le directeur général des Douanes, le chef du corps des gardes-frontières, les syndicats, le personnel du corps des gardes-frontières sont opposés à l'engagement de non-professionnels dans une tâche de sécurité civile. La Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) a également manifesté son opposition à ce projet dans un communiqué de presse diffusé conjointement avec le syndicat Garanto le mois dernier³. Selon la NZZ, différents cantons se sont montrés « très sceptiques ».

Car, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, le corps des gardes-frontières n'a jamais demandé un renforcement par l'armée. Ce renforcement est une décision du Conseil fédéral approuvée par le Parlement fédéral. Il est autorisé jusqu'à fin 2007.

Une telle volonté du DDPS et la politique du Conseil fédéral dans ce domaine sont contraires à l'esprit du code de déontologie policière du Conseil de l'Europe. Des miliciens, selon le projet élaboré par l'administration, seraient en droit de contrôler des personnes et d'avoir accès à des bases de données auxquelles même des agents de sécurité municipaux professionnels n'ont pas accès. En résumé, ils exerceraient toutes les compétences d'un garde-frontière et porteraient le même uniforme; seul le badge serait différent. L'armée est entrée discrètement dans le jardin de la sécurité intérieure en 1997. Elle n'est pas près de le quitter.

² La décision du Bureau du Grand Conseil du 19 mai 2006 m'interdit de joindre une annexe à cette interpellation. Vous trouverez probablement cet article en consultant le site www.nzz.ch/2006/04/23/il/articleE28FA.html

³ La décision du Bureau du Grand Conseil du 19 mai 2006 m'interdit de joindre une annexe à cette interpellation. Vous trouverez probablement cet article en consultant le site http://www.garanto-romandie.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=60&Itemid=45

Ma question au Conseil d'Etat est similaire à celle formulée dans l'IUE 265:

Le Conseil d'Etat est-il favorable à ce que la surveillance de la zone frontalière genevoise - l'une des plus dangereuses de Suisse - soit confiée, en partie et à long terme, à de jeunes miliciens frais émoulus de l'école de recrues, sans aucune expérience du terrain, ou privilégie-t-il encore l'exécution des tâches de police par les autorités civiles avant tout ?

Respectivement compte-t-il demander au Conseil fédéral de revoir sa position ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a rappelé dans sa réponse à l'IUE 265, les contrôles de police à la frontière constituent une tâche relevant de la souveraineté cantonale, mais que les cantons ont déléguée à la Confédération depuis les années 60. Cette dernière a chargé le corps des gardes-frontière de l'exercer.

C'est par conséquent au corps des gardes-frontière qu'il incombe de déterminer les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission; comme il estimait ses moyens insuffisants, notamment pour Genève, le corps des gardes-frontière a demandé au Conseil fédéral l'appui de l'armée, qui lui a été octroyé.

Les autorités cantonales ont peu de moyens d'intervention dans ce domaine, qui relève de la compétence exclusive des autorités fédérales.

Toutefois, le Conseil d'Etat considère que la sécurité est un véritable métier qui ne saurait sans risque être confiée à des miliciens insuffisamment formés. A cela s'ajoute que la vocation de l'armée n'est pas, sauf circonstances très particulières, d'assurer la sécurité intérieure du pays. C'est notamment la position que le canton de Genève défend, en plein accord avec les cantons de Berne et de Zurich, s'agissant de la protection des sites diplomatiques.

Le Conseil d'Etat s'étonne enfin que le député interpellateur - capitaine du corps des gardes-frontière - interpelle le gouvernement cantonal sur les conditions générales d'exercice de sa mission telle que déterminée par ses supérieurs hiérarchiques et les autorités politiques fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger